

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 20/01/2022		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N° 03-2022
		Séance du 25 janvier 2022	
Membres en exercice : 11		L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Cinq Janvier à 18 heures	
Présents : 6	Absents : 1	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
Représentés 4	Pour : 10	Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, STEHLE C	
Contre : 0	Abstention 0	Absents excusés : MINAZZO D procuration à HOMBERT B, VEDEL P procuration à SIEGEL R, KROSGDAHL A procuration à MORESMAU JP, QUEVREUX M procuration à STEHLE C.	
		Absent : NICAISE V	

Objet : PRIMES EXCEPTIONNELLES AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire qui propose de verser aux agents communaux deux primes exceptionnelles ponctuelles détaillées ainsi :

- La première prime intervient pour compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 en assurant la continuité des services publics lors du confinement de 2020 et plus particulièrement durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 200 € par agent en poste à cette période et sur la base de la quotité de travail effectué. L'Etat venant de reverser à la commune une partie des pertes domaniales déclarées pour cette période.

- la deuxième prime intervient dans le cadre des résultats liés aux recettes domaniales au titre de l'année 2021. En effet, l'objectif estimé pour 2021 a été atteint. M. le Maire propose donc d'en faire bénéficier les agents communaux titulaires et contractuels en poste qui ont tous largement contribué à la notoriété et à la qualité d'accueil des milliers de visiteurs durant l'année 2021 sur notre commune. Le montant de cette prime est plafonné à 300 € par agent en poste et sur la base de la quotité de travail effectué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- D'instituer les deux primes exceptionnelles telles que proposées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la commune sur les crédits correspondants et versées sur le salaire du mois de janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B. 	
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
NICAISE V.	KROGSDAHL A. 	STEHLÉ C. 	QUEVREUX M.